

Délibération n° 2024-06-08-020

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 juin 2024

Objet : MODALITÉ DE
FACTURATION DES
CONVENTIONS EP

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
30 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 80
Pouvoir : 4
Votants : 84

Pour : 78
Contre : 1 – (ARCHENY
Danièle)
Abstention : 4 –
(CHANSARD Gérard,
BOYER Michel,
GHESQUIERE Chantal,
DOS SANTOS Christophe)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, MERCERON Jean-Luc, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, MEYER Jean-François, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette

Suppléants ayant pouvoir :

MILLE Marielle, PELISSIER Patrick, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, CLERMONT

Max, BOISNAULT Christian, DAUPHIN Jean-François, VINCENT Claude, MARLET Pierre, DIALLO Gloria, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, RABANY Anne

Pouvoirs :

LONGCHAMBON Vladimir donne procuration à BONNET Grégory, DAVID Marie donne procuration à JOURDY Isabelle, LARDANS Jacques donne procuration à CHAUVET Jean-Louis, LONCHAMBON Christian donne procuration à BAULAND Gisèle

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MODALITÉ DE FACTURATION DES CONVENTIONS EP

Exposé :

Lorsqu'une collectivité (commune ou établissement public de coopération communale) adhérente sollicite TE63 pour des travaux d'Eclairage Public, il est convenu d'une convention qui définit l'engagement de TE63 et de cette collectivité, la nature des travaux ainsi que les modalités de participations financières.

Historiquement, la participation de la collectivité membre était appelée par TE63 une fois le Décompte Global Définitif (DGD) établi et approuvé par ses services. Des délais difficilement compressibles existent depuis la fin du chantier pour établir, obtenir et certifier les DGD, ces délais sont souvent de plusieurs mois. Or, pendant ce temps TE63 ne peut pas titrer aux collectivités leurs participations aux travaux. Ceci engendre des difficultés d'exécution budgétaire pour les collectivités et des charges importantes pour TE63 en termes de gestion de ligne de trésorerie.

Il est proposé :

De réajuster les modalités d'appel des participations pour les opérations d'éclairage public comme suivant :

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 €HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Application :

1. Les nouvelles conventions proposées par TE63 intégreront ces modifications dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
2. De plus, ces nouvelles modalités s'appliqueront automatiquement à toutes les nouvelles conventions signées par les deux parties depuis l'entrée en vigueur de cette délibération.
3. Les conventions déjà signées et programmées à partir de 2025 se verront appliquer ces nouvelles modalités.
4. Les nouvelles modalités pourront être étendues aux conventions déjà signées et programmées sur 2024 sous réserve d'accord préalable de toutes les parties.


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME